



DORVALFINANCE
FLEXIBLE PAR CONVICTION

Dorval Flexible Emergents

PROSPECTUS COMPLET
FCP conforme aux normes européennes

Dorval Flexible Emergents

PARTIE A STATUTAIRE

PRESENTATION SUCCINCTE

Code ISIN :	Part A : FR0010312991 Part P : FR0010354811
Dénomination :	Dorval Flexible Emergents
Forme juridique :	Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français
Compartiment/ Nourricier :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Société de Gestion :	DORVAL FINANCE
Dépositaire et Conservateur :	CACEIS Bank
Commissaire aux comptes :	KPMG
Déléataire comptable :	CACEIS Fastnet
Commercialisateur :	DORVAL FINANCE

INFORMATION CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION

Classification :	OPCVM Diversifié.
OPCVM d'OPCVM :	Le fonds pourra employer jusqu'à 100% de son actif net en parts ou actions d'ETF ou d'OPCVM ou fonds d'investissement (ci-après les OPCVM).
Objectif de gestion :	L'objectif de gestion consiste à participer à la hausse des marchés d'actions de la zone Pays Emergents quand les conditions marché le permettent par une politique active et flexible d'allocation d'actif afin d'offrir sur une durée de placement de 5 ans un rendement supérieur à celui de l'indicateur de référence composite (50% Eonia + 50% MSCI Marchés Emergents en euros).
Indicateur de référence :	<p>50% Eonia + 50% MSCI Marchés Emergents en euros.</p> <p>Cet indicateur de référence ne définit pas de manière restrictive l'univers d'investissement. Il a vocation à permettre à l'investisseur d'évaluer la performance ainsi que le profil de risque du fonds. Il représente avant tout un indicateur de performance.</p> <ul style="list-style-type: none">➤ L'indice EONIA (Euro Overnight Index Average) correspond à la moyenne des taux au jour le jour de la zone Euro, il est calculé par la Banque Centrale Européenne et représente le taux sans risque de la zone Euro.➤ MSCI Marchés Emergents est représentatif des marchés d'actions de la zone Pays Emergents. Il est calculé à partir d'un panier composé des principales valeurs boursières de la zone, pondérées par des capitalisations boursières. Cet indice calculé par Morgan Stanley Capital International, est exprimé en euros et il n'inclut pas les dividendes détachés par les actions qui le composent. <p>L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que la composition du portefeuille pourra s'éloigner sensiblement de celle de son indice de référence. Ces indicateurs de référence sont disponibles sur les sites www.dorvalfinance.fr</p>

Stratégie d'investissement :

Le gérant du fonds Dorval Flexible Emergents met en œuvre une gestion active et discrétionnaire visant à atteindre l'objectif de gestion par le biais de l'utilisation d'ETF et/ ou d'OPCVM de droit français et européens et au travers d'une diversification géographique de ses investissements.

Le processus d'investissement est bâti autour de deux processus, à savoir :

- 1) analyse de l'environnement macroéconomique mondial, de l'évolution des marchés et anticipation de l'évolution des marchés, permettant la détermination de l'allocation d'actifs (choix entre produits monétaires, produits de taux (obligations privées ou d'Etat) et actions (zone géographique, style de gestion et taille de capitalisation)).
- 2) sélection des OPCVM suivant des critères quantitatifs et qualitatifs propres à Dorval Finance, que ce soit au sein de la gamme de Dorval Finance ou de sociétés de gestion extérieures, conduisant à la construction finale du portefeuille.

L'objectif du fonds est d'offrir une liberté de choix sur les différentes zones géographiques en étant opportuniste dans les choix qui seront faits.

La part des ETF et/ou OPCVM actions sera comprise entre 0% et 100% de l'actif du FCP sur toutes les zones géographiques des marchés émergents.

Dans un second temps, le fonds recherchera également une diversification en matière de style de gestion et de capitalisation boursière. Dans ce cadre, le gérant pourra investir sur :

- les styles de gestion « croissance » et « value » (valeurs décotées) ;
- les petites et moyennes capitalisations sans aucune restriction dans la limite de l'exposition aux marchés actions.

Le gérant investira dans des OPCVM de produits de taux de la zone émergente, en fonction des opportunités de marché. Cette part pourra représenter jusqu'à 100% de l'actif du FCP.

Le gérant du fonds investira dans des OPCVM de produits de taux, y compris convertibles, et dans des OPCVM de produits d'actions, de la zone euro et internationaux, en fonction des opportunités de marché, et suivant l'allocation globale définie. Leur part dans la composition du portefeuille pouvant être comprise entre 0 et 100% de l'actif du FCP.

Enfin, le fonds pourra intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés règlementés français et étrangers, ou de gré à gré et sur des instruments intégrant des dérivés afin de couvrir et/ou exposer le portefeuille aux risques actions, taux, crédit et devises.

Dans ce cadre, le gérant :

- peut prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille ou/et de l'exposer à des devises / taux / indices / actions, titres et valeurs assimilées,
- améliorer la performance par des opérations de prêts ou emprunts de titres,
- gérer la trésorerie résiduelle, par des opérations de prises ou mises en pension, ou par le biais d'obligations et titres de créances.

Les instruments dérivés sont utilisés dans la limite d'engagement de 100% du portefeuille sans recherche de surexposition.

Pour plus d'informations relatives à l'objectif de gestion ou aux actifs utilisés dans le cadre de la gestion de l'OPCVM, il convient de se reporter à la note détaillée de ce prospectus complet.

Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions

et aléas des marchés. La valeur liquidative est susceptible de connaître une variation élevée du fait des instruments financiers qui composent son portefeuille. Ainsi la performance de l'OPCVM peut ne pas être conforme à ses objectifs. Dans ces conditions, le capital investi pourrait ne pas être intégralement restitué y compris pour un investissement réalisé sur la durée de placement recommandée.

Les principaux risques auxquels le FCP est exposé sont les suivants :

Risque de perte en capital :

Le fonds ne bénéficie d'aucune protection ni garantie, le capital initialement investi peut ne pas être intégralement restitué.

Risque lié à la gestion discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les OPCVM les plus performants. Ce risque peut engendrer pour le porteur un risque de performance inférieure à celle de l'indice de référence ou une perte en capital.

Risque de marchés actions :

L'OPCVM pouvant être investi jusqu'à 100% de son actif net en ETF et en OPCVM de produits actions, l'évolution de sa valeur liquidative est liée aux évolutions de l'univers d'investissement Actions. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative pourrait baisser.

De plus, le fonds peut être partiellement exposé aux petites et moyennes capitalisations, dont l'étroitesse des marchés peut justifier des mouvements plus violents que les grandes capitalisations.

Risque d'investissement sur les marchés émergents : Le fonds pouvant investir jusqu'à 100% de son actif via des OPCVM en actions ou dette de pays émergents. En cas de baisse de ces marchés, la valeur liquidative pourrait baisser.

Risque de taux :

Le FCP peut connaître un risque de taux indirect lié à l'investissement dans des OPCVM de produit de taux. Ainsi, une hausse des taux d'intérêt entraînera une baisse de la valeur liquidative du FCP.

Risque lié aux obligations convertibles :

Le FCP peut connaître un risque indirect action ou de taux/crédit, lié à l'investissement dans des OPCVM de convertibles. La valeur liquidative du FCP est également susceptible de connaître des variations en fonction de l'évolution de la valeur de l'option de conversion des obligations convertibles (c'est-à-dire la possibilité de convertir l'obligation en action). En cas de baisse de ces marchés, la valeur liquidative pourrait baisser.

Risque de change :

Il s'agit du risque de baisse des titres détenus par rapport à la devise de référence du portefeuille : Euro. Le porteur résident de la zone Euro peut avoir à supporter ce risque de change à hauteur de 100% maximum de l'actif du fonds. En cas de baisse de la devise, la valeur liquidative pourrait baisser.

Risque de contrepartie :

Il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie le conduisant à un défaut de paiement.

Pour de plus amples précisions concernant ces risques, le souscripteur est invité à consulter la note détaillée du prospectus complet.

Souscripteurs concernés : **Part A : Destinée plus particulièrement aux investisseurs institutionnels.**
Part P : Tous souscripteurs.

Ce fonds s'adresse aux investisseurs qui souhaitent disposer d'un support d'investissement diversifié en multigestion, offrant une allocation stratégique flexible et discrétionnaire, laissée à l'appréciation du gérant.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre richesse/patrimoine personnel, de vos besoins actuels et à un horizon supérieur à 5 ans, mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

Durée de placement recommandée : 5 ans minimum.

INFORMATION SUR LES FRAIS, COMMISSIONS ET LA FISCALITE

Frais et commissions : **Commissions de souscription et de rachat :**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème Parts A et P
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative*nombre de parts	4% maximum TTC
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative*nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative*nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative*nombre de parts	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion. Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- ✓ des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.
- ✓ des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- ✓ une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres. Elles sont donc facturées à l'OPCVM.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème	
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de sur performance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	Part A	1,00% TTC maximum
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de sur performance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	Part P	2,00% TTC maximum
Commission de surperformance	Actif net	20% TTC de la surperformance du FCP par rapport à son indice de référence composite, si la performance du FCP est positive (cf. détails ci-après)	
Prestataires percevant des commissions de mouvement : -Dépositaire : 100%	Prélèvement sur chaque transaction	Obligations : 0.03% TTC Instruments monétaires et dérivés : Néant	

* Un descriptif de la méthode utilisée pour le calcul de la commission de surperformance est disponible dans la note détaillée du présent prospectus.

Frais indirects :

Frais de gestion : Le FCP investi exclusivement dans des OPCVM affichant un taux maximum TTC de frais de gestion de 2,5%.

Commissions de souscriptions : le FCP investit exclusivement dans des OPCVM sans droits d'entrées ni de sortie, sauf à titre exceptionnel n'excédant pas 1%.

Les OPCVM sélectionnés sont susceptibles de comporter des commissions de sur performance. Ces commissions ne sont prélevées que dans le cadre d'une sur performance du gérant par rapport à son indice de référence. Les frais indirects sont nets des rétrocessions acquises au fonds.

Régime fiscal :

Le fonds peut servir d'unité de compte aux contrats d'assurance-vie. Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM. Il est recommandé à toute personne désireuse de souscrire des parts de l'OPCVM de contacter son conseiller habituel, préalablement à la souscription pour bénéficier d'une information ou d'un conseil adapté à sa situation personnelle.

INFORMATION D'ORDRE COMMERCIAL

Conditions de souscription et de rachat : Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chaque jour de calcul de valeur liquidative jusqu' à 13H00 (heure de Paris) par le dépositaire et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative de ce même jour. Les souscriptions et les rachats peuvent s'effectués en fractions de parts (millièmes).

Valeur liquidative d'origine : Part A : 1 000 € ; Part P : 100€

Montant minimum de souscription initiale : Part A : 50.000€
Part P : 1 000€

Montant minimum de souscription ultérieure : Part A : 1 millième de part

Part P : 1 millième de part

Date de clôture de l'exercice : Le dernier jour de bourse du mois de décembre.
Le prochain exercice social se clôturera le 31/12/11

Affectation du résultat : Part A : FCP de capitalisation.
Part P : FCP de capitalisation.

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative : Quotidienne selon le calendrier Euronext (à l'exception des jours de bourse fériés légaux en France).

Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative : cette information est disponible auprès de la Société de Gestion (Dorval Finance) ainsi que sur le site <http://www.dorvalfinance.fr>

Devise de libellé des parts ou actions : Euro.

Dénomination commerciale	Code ISIN	Distribution des revenus	Devise de libellé	Souscription initiale minimale	Souscription ultérieure minimale	Souscripteurs concernés
Part A	FR0010312991	capitalisation	Euro	Part A : 50.000€	1 millième de part	Tous souscripteurs, plus particulièrement destiné aux investisseurs institutionnels.
Part P	FR0010354811	capitalisation	Euro	Part P 1 000€	1 millième de part	Tous souscripteurs, plus particulièrement destiné aux personnes physiques.

Date de création : Cet OPCVM a été agréé par l'AMF le 09/06/2006. Il a été créé le 30 juin 2006.

Informations supplémentaires :

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Dorval Finance
1, rue de Gramont
75002 Paris
Fax : 01 42 94 18 37
contact@dorvalfinance.fr

Clientèle CGPI: Mlle Gaëlle GUILLOUX
Tel. : 01 44 69 90 45
Mail : gguilloux@dorvalfinance.fr

Clientèle Institutionnelle: M. Denis LAVAL
Tel. : 01 44 69 90 43
Mail : dlaval@dorvalfinance.fr

Date de publication du prospectus : 16/08/2011

Le site de l'AMF www.amf-france.org contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs. Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

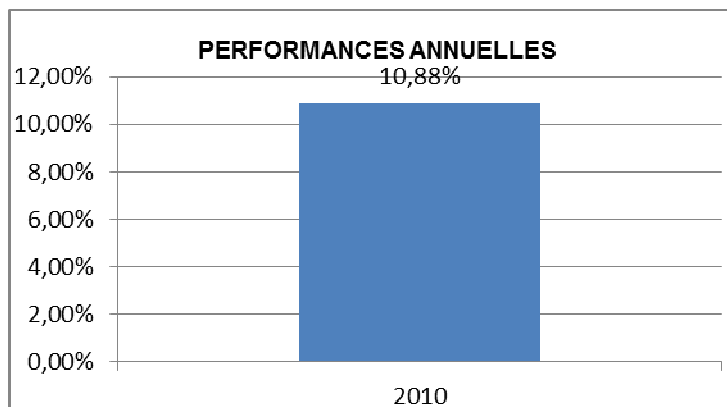
NB : A daté du 30/10/09 le nom du FCP a changé passant de DORVAL TRESO PLUS à DORVAL FLEXIBLE EMERGENTS, l'indicateur de référence passe de l'Eonia à 50% Eonia + 50% MSCI Marchés Emergents en euros, et le niveau des frais de gestion passe de 0.36% à 1.0% sur la part A et de 0.96% à 2.0% sur la part P. De plus, 20% de frais de surperformance seront appliqués si la performance du FCP est positive.

En raison de ces changements induits (nom, objectif de gestion et stratégie d'investissement...) en cours d'exercice, la partie B du fonds ne peut être publié au titre de l'année 2009.

PARTIE B STATISTIQUE PARTS A

PERFORMANCES DU FONDS AU 31/12/2010

Source **EUROPERFORMANCE**



PART : Capitalisation Euro

Performances annualisées	1 an
DORVAL Flexibles Emergents	10.88%
50% Eonia + 50% MSCI Marchés Emergents en euros	12.45%

AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES EVENTUELS

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

La performance de l'OPCVM est calculée coupons nets réinvestis, en revanche celle de l'indice ne tient pas compte des dividendes

Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 31/12/2010

Parts A	
Frais de fonctionnement et de gestion	1,00%
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement	1.31%
<i>Ce coût se détermine à partir :</i>	
des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	1.43%
déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	-0.12%
Autres frais facturés à l'OPCVM	0.42%
<i>Ces autres frais se décomposent en :</i>	
<i>commission de surperformance</i>	0.13%
<i>commissions de mouvement</i>	0.29%
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	2.73%

Les Frais de Fonctionnement et de Gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions et le cas échéant de la commission de sur performance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous).

Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de depositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est à dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

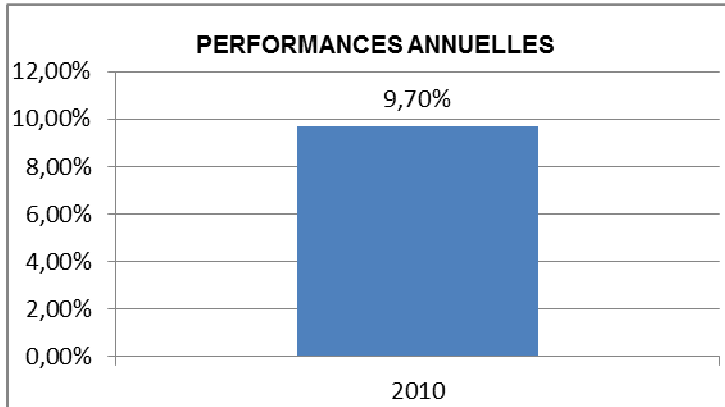
- des commissions de surperformance. Elles rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.
- des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

PARTIE B STATISTIQUE PARTS P

PERFORMANCES DU FONDS AU 31/12/2010

Source **EUROPERFORMANCE**



PART : Capitalisation Euro

Performances annualisées	1 an
DORVAL Flexibles Emergents	9.70%
50% Eonia + 50% MSCI Marchés Emergents en euros	12.45%

AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES EVENTUELS

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

La performance de l'OPCVM est calculée coupons nets réinvestis, en revanche celle de l'indice ne tient pas compte des dividendes

Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 31/12/2010

Parts P	
Frais de fonctionnement et de gestion	1.99%
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement	1.42%
<i>Ce coût se détermine à partir :</i>	
des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	1.43%
déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	-0,01%
Autres frais facturés à l'OPCVM	0.33%
<i>Ces autres frais se décomposent en :</i>	
<i>commission de surperformance</i>	<i>0.04%</i>
<i>commissions de mouvement</i>	<i>0.29%</i>
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	3.74%

Les Frais de Fonctionnement et de Gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions et le cas échéant de la commission de sur performance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous).

Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est à dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- des commissions de surperformance. Elles rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.
- des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

Information sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 31/12/2010

L'OPCVM n'étant pas un OPCVM actions, il n'est pas affiché de Frais de Transaction ni de taux de rotation du portefeuille actions.

Classes d'actifs	Transactions
Actions	NS
Obligations	NS

Il n'y a pas eu de transactions entre la société de gestion et les sociétés liées pour le compte des OPCVM qu'elle gère.

Notice détaillée

FCP conforme aux normes européennes

DORVAL FLEXIBLE EMERGENTS

I. CARACTERISTIQUES GENERALES

Forme juridique

Dénomination : Dorval Flexible Emergents
Forme juridique : Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français
Date de création et durée d'existence prévue : OPCVM créé le 30 juin 2006 - Durée d'existence prévue : 99 ans
Synthèse de l'offre de gestion :
Cet OPCVM comporte deux catégories de parts.

Dénomination commerciale	Code ISIN	Distribution des revenus	Devise de libellé	Souscription initiale minimale	Souscription ultérieure minimale	Souscripteurs concernés
Part A	FR0010312991	capitalisation	Euro	Part A : 50.000€	1 millième de part	Tous souscripteurs, plus particulièrement destiné aux investisseurs institutionnels
Part P	FR0010354811	capitalisation	Euro	Part P 1 000€	1 part	Tous souscripteurs, plus particulièrement destiné aux personnes physiques.

Information des porteurs

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Dorval Finance
1, rue de Gramont
75002 Paris
Fax : 01 42 94 18 37
<http://www.dorvalfinance.fr>

Clientèle CGPI: Mlle Gaëlle GUILLOUX
Tel.: 01 44 69 90 45
Mail : gguilloux@dorvalfinance.fr

Clientèle Institutionnelle: M. Denis LAVAL
Tel. : 01 44 69 90 43
Mail : dlaaval@dorvalfinance.fr

Les Acteurs :

Société de Gestion : Dorval Finance Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'AMF sous le n°B

Dépositaire et conservateurs :

- Dépositaire : CACEIS BANK, 1-3 Place Valhubert, 75013 Paris
- Etablissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et rachat : CACEIS BANK

Etablissement en charge de la tenue des registres des parts ou actions (passif de l'OPCVM) : CACEIS BANK
391 392 768 en date du 28/04/1993

Déléataire comptable : CACEIS FASTNET
1, rue de Gramont 75002 Paris.

Commissaire aux comptes : KPMG 1, Cours Valmy 92923 Paris La défense

Commercialisateur : Dorval Finance

II. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

Caractéristiques des parts :

Code ISIN : Part A : FR0010312991
Part P : FR0010354811

Droit attaché aux parts : Les droits des copropriétaires du FCP sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.
Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos. La société de gestion décide de la répartition des résultats. Elle opte pour la capitalisation.

Inscription à un registre : La tenue du passif est assurée par le dépositaire CACEIS Bank. Il est précisé que l'administration des parts est effectuée chez Euroclear France.

Droits de vote : Aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion. Une information sur les modifications du fonctionnement du FCP est donnée aux porteurs soit individuellement, soit par voie de presse, soit par tout autre moyen conformément à l'instruction du 15 décembre 1998.

Forme des parts : Au porteur.

Décimalisation : Souscription ou rachat en millièmes de parts.

Date de clôture de l'exercice : Le dernier jour ouvré du mois de décembre

Régime fiscal : Le FCP peut servir d'unité de compte aux contrats d'assurance-vie.
Le FCP n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés, mais les distributions ou les plus ou moins values sont imposables entre les mains des porteurs
Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

Dispositions particulières :

Classification : OPCVM Diversifié.

OPCVM d'OPCVM : Le fonds pourra employer jusqu'à 100% de son actif net en parts ou actions d'ETF et d'OPCVM ou fonds d'investissement (ci-après les OPCVM).

Objectif de gestion : L'objectif de gestion consiste à participer à la hausse des marchés d'actions de la zone Pays Emergents quand les conditions marché le permettent par une politique active et flexible d'allocation d'actif afin d'offrir sur une durée de placement de 5 ans un rendement supérieur à celui de l'indicateur de référence composite (50% Eonia + 50% MSCI Marchés Emergents en euros).

Indicateur de référence : 50% Eonia + 50%MSCI Marchés Emergents en euros.
Cet indicateur de référence ne définit pas de manière restrictive l'univers d'investissement. Il a vocation à permettre à l'investisseur d'évaluer la performance ainsi que le profil de risque du fonds.

- L'indice EONIA (Euro Overnight Index Average) correspond à la moyenne des taux au jour le jour de la zone Euro, il est calculé par la Banque Centrale Européenne et représente le taux sans risque de la zone Euro.
- MSCI Marchés Emergents est représentatif des marchés d'actions de la zone Pays Emergents. Il est calculé à partir d'un panier composé des principales valeurs boursières de la zone, pondérées par des capitalisations boursières. Cet indice calculé par Morgan Stanley Capital International, est exprimé en euros et il n'inclut pas les dividendes détachés par les actions qui le composent.

L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que la composition du portefeuille pourra s'éloigner sensiblement de celle de son indice de référence.

Stratégie d'investissement :

Le gérant du fonds Dorval Flexible Emergents met en œuvre une gestion active et discrétionnaire visant à atteindre l'objectif de gestion par le biais de l'utilisation d'ETF et d'OPCVM de droit français et européens et au travers d'une diversification de ses investissements sur toutes les zones géographiques des marchés émergents. La composition du portefeuille pourra s'éloigner sensiblement de celle de son indice de référence.

Le processus d'investissement est bâti autour de deux processus, à savoir :

- 1) analyse de l'environnement macroéconomique mondial, de l'évolution des marchés et anticipation de l'évolution des marchés, permettant la détermination de l'allocation d'actifs (choix entre produits monétaires, produits de taux (obligations privées ou d'Etat) et actions (zone géographique, style de gestion et taille de capitalisation)).
- 2) A la suite des décisions prises en matière d'allocation d'actifs, la construction du portefeuille est mise en place en fonction d'une analyse quantitative et qualitative des fonds.

La sélection des OPCVM s'opère dans un large univers d'investissement composé de plusieurs milliers de fonds.

Dans la première étape quantitative, nous calculons des ratios de performance corrigée du risque sur une période en accord avec l'horizon de placement conseillé sur les fonds. Par « risque », nous entendons la volatilité et la baisse maximale aussi bien en absolu qu'en relatif par rapport à l'indice de référence du fonds.

Au terme de cette première analyse, une étude qualitative approfondie est effectuée sur les fonds offrant de manière récurrente les meilleurs ratios performance corrigée du risque sur des périodes homogènes. Les gérants des fonds étudiés sont visités et audités sur leur processus de gestion, moyens mis en place et les résultats obtenus. Les gérants sont sélectionnés à l'issue de cette étape qualitative.

Le gérant du fonds investira dans des OPCVM de produits de taux, y compris convertibles, et dans des OPCVM de produits d'actions, de la zone euro et internationaux, en fonction des opportunités de marché, et suivant l'allocation globale définie.

Enfin, le fonds pourra intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés règlementés français et étrangers, ou de gré à gré et sur des instruments intégrant des dérivés afin de couvrir et/ou exposer le portefeuille aux risques actions, taux, crédit et devises, sans recherche de surexposition. A aucun moment, le taux d'investissement net du portefeuille ne dépassera 100%.

Dans ce cadre, le gérant :

- peut prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille ou/et de l'exposer à des devises / taux / indices / actions, titres et valeurs assimilées, sans recherche de surexposition.
- améliorer la performance par des opérations de prêts ou emprunts de titres,
- gérer la trésorerie résiduelle, par des opérations de prises ou mises en pension, ou par le biais d'obligations et titres de créances.

Composition des actifs : L'ensemble des classes d'actifs, via des OPCVM, qui entrent dans la composition de l'actif de l'OPCVM sont :

Actions ou parts d'OPCVM classés « Taux » :

En fonction des opportunités de marché, le fonds pourra investir dans des OPCVM de taux de la zone euro et international aussi bien sous la forme :

- d'OPCVM monétaires de la zone euro et/ou international :
 - OPCVM monétaires réguliers essentiellement investis en titres court terme libellés en euros pour satisfaire à l'objectif de préservation du capital ;
 - OPCVM monétaires dynamiques pour améliorer la performance du fonds.
- que d'OPCVM obligataires, y compris convertibles, de signature d'Etat ou privé, de notation « investment grade » ou non et de toutes maturités, de la zone émergente.

Le gérant du fonds investira dans des OPCVM de produits de taux de la zone Emergente, en fonction des opportunités de marché. Cette part pourra représenter jusqu'à 100% de l'actif du FCP.

Actions ou parts d'OPCVM classés « Actions » :

L'objectif du fonds est d'offrir une liberté de choix sur les différents pays et zones géographique en étant opportuniste dans les choix qui seront faits. La part des ETF et des OPCVM actions sera comprise entre 0 % et 100% de l'actif du FCP avec une diversification sur toutes les zones géographiques des marchés émergents.

Dans un second temps, le fonds recherchera également une diversification en matière de style de gestion et de capitalisation boursière sans limite en termes d'exposition. Dans ce cadre, le gérant pourra investir sur :

- les styles de gestion « croissance » et « value » (valeurs décotées) ;
- les petites et moyennes capitalisations sans aucune restriction dans la limite de l'exposition aux marchés actions.

Actions : Néant

Titre de créances, instruments du marché monétaire et obligations : Néant

Instruments dérivés

Le gérant pourra intervenir sur tous instruments financiers à terme ou conditionnels et effectuer des opérations de gré à gré dans le but d'une couverture et/ou d'une exposition des risques de taux, crédit, action et change du portefeuille.

Le fonds peut recourir aux produits suivants :

- futures sur taux d'intérêt / actions / change (en couverture et/ou exposition),
- options de taux / actions / change (en couverture et/ou exposition),
- swaps de taux / actions (en couverture et/ou exposition) ou de devises (en couverture),
- contrats de change à terme (en couverture),

Les instruments dérivés sont utilisés dans la limite d'engagement de 100% du portefeuille sans recherche de surexposition.

Titres intégrant des dérivés Pour réaliser son objectif de gestion, le fonds peut également investir sur les instruments financiers intégrant des dérivés. Ceci afin de couvrir et/ou augmenter l'exposition du portefeuille aux risques de taux et/ou action. Plus spécifiquement, les instruments de dérivés de crédit seront des EMTN, des bons de souscription, des warrants. L'ensemble de ces opérations est effectué dans la limite maximum de 100% d'engagement par rapport à l'actif net du fonds dans un but de couverture du portefeuille.

Dépôts néant

Emprunts d'espèces néant

Opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres

Nature des interventions :

- prises et mises en pensions livrées par référence au code monétaire et financier,
 - prêts et emprunts de titres par référence au code monétaire et financier.
- La nature des interventions est limitée à la réalisation de l'objectif de gestion :
- gestion de la trésorerie,
 - optimisation des revenus de l'OPCVM.

La rémunération de ces opérations est intégralement reversée à l'OPCVM. Les titres pris en pension ne sont pas recédés temporairement. Aucun effet de levier n'est recherché par ces opérations.

Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés. La valeur liquidative est susceptible de connaître une variation élevée du fait des instruments financiers qui composent son portefeuille. Ainsi la performance de l'OPCVM peut ne pas être conforme à ses objectifs. Dans ces conditions, le capital investi pourrait ne pas être intégralement restitué y compris pour un investissement réalisé sur la durée de placement recommandée.

Le portefeuille est exposé aux facteurs de risques suivants :

Risque de perte en capital :

Le fonds ne bénéficie d'aucune protection ni garantie, le capital initialement investi peut ne pas être intégralement restitué.

Risque lié à la gestion discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les OPCVM les plus performants. Ce risque peut engendrer pour le porteur un risque de performance inférieure à celle de l'indice de référence ou une perte en capital.

Risque de marchés actions :

L'OPCVM pouvant être investi jusqu'à 100% de son actif net en OPCVM de produits action, l'évolution de sa valeur liquidative est liée aux évolutions de l'univers d'investissement Actions. De plus, le fonds peut être partiellement exposé aux petites et moyennes capitalisations qui, en raison de leurs caractéristiques spécifiques, peuvent présenter des risques pour les investisseurs et peuvent présenter un risque de liquidité du fait de l'étroitesse éventuelle de leur marché. Les mouvements à la hausse comme à la baisse sont plus rapides et plus marqués. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative pourrait baisser.

Risque d'investissement sur les marchés émergents : Le fonds pouvant investir jusqu'à 100% de son actif via des OPCVM en actions de pays émergents

et/ou jusqu'à 100% de son actif via des OPCVM en dette des pays émergents, l'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés ci-dessus peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. L'exposition cumulée aux marchés émergents sera au maximum de 100% de son actif. En cas de baisse de ces marchés, la valeur liquidative pourrait baisser.

Risque de taux :

Le FCP peut connaître un risque de taux indirect lié à l'investissement dans des OPCVM de produit de taux. Ainsi, une hausse des taux d'intérêt entraînera une baisse de la valeur liquidative du FCP.

De plus, il existe un risque lié à l'utilisation de titres spéculatifs, dit de haut rendement, dont la notation est basse ou inexistante. Ainsi, l'utilisation de titres « haut rendement / High Yield » pourra entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative plus important.

Risque de change :

Il s'agit du risque de baisse des titres détenus par rapport à la devise de référence du portefeuille : Euro. Le porteur résident de la zone Euro peut avoir à supporter ce risque de change à hauteur de 100% maximum de l'actif du fonds. En cas de baisse de la devise, la valeur liquidative pourrait baisser

Risque de crédit :

Le FCP peut connaître un risque de crédit indirect lié à l'investissement dans des OPCVM de taux. Ainsi, une défaillance ou dégradation de la situation notamment, financière et économique, de l'émetteur d'un titre pourrait entraîner une baisse de la valeur du titre en question ainsi qu'une diminution de la valeur liquidative du fonds.

Risque convertibles :

Le FCP peut connaître un risque indirect action ou de taux/crédit, lié à l'investissement dans des OPCVM de convertibles. La valeur liquidative du FCP est également susceptible de connaître des variations en fonction de l'évolution de la valeur de l'option de conversion des obligations convertibles (c'est-à-dire la possibilité de convertir l'obligation en action). En cas de baisse de ces marchés, la valeur liquidative pourrait baisser.

Risque de contrepartie :

Il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie le conduisant à un défaut de paiement.

Souscripteurs concernés et profil type de l'investisseur :

Part A : Destinée plus particulièrement aux investisseurs institutionnels.

Part P : Tous souscripteurs.

Ce fonds s'adresse aux investisseurs qui souhaitent disposer d'un support d'investissement diversifié en multigestion, offrant une allocation stratégique flexible.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre richesse/patrimoine personnel, de vos besoins actuels et à un horizon supérieur à 5 ans, mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

Durée de placement recommandée : 5 ans minimum.

Affectation des revenus :	Parts A : capitalisation Part P : capitalisation
Fréquence distribution :	Néant
Devise de libellé :	Euro
Forme des parts :	Au porteur
Décimalisation :	Souscription ou rachat en millièmes de parts.
Valeur liquidative d'origine :	Part A : 1 000 € Part P : 100 €
Montant minimum de souscription initiale :	Part A : 50.000 € Part P : 1 000 €
Montant minimum de souscription ultérieure :	Part A : 1 millième de part Part P : 1 part

III. MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Conditions de souscription et de rachat :

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chaque jour ouvrable à 13H00 (heure de Paris) par le dépositaire et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative de ce même jour. Il est possible d'effectuer des souscriptions et des rachats de fractions de parts (millièmes).

Centralisateur des ordres de souscription et rachat : CACEIS Bank

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :

Quotidienne, selon le calendrier Euronext à l'exception des jours de bourse fériés légaux en France

Méthode de calcul et de détermination de la valeur liquidative :

Les souscriptions et rachats sont traités à valeur liquidative inconnue ; les règles de détermination de la valeur liquidative sont détaillées dans le paragraphe « Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs ».

Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :

Cette information est disponible auprès de la Société de Gestion (DORVAL FINANCE), ainsi que sur le site <http://www.dorvalfinance.fr>

INFORMATION SUR LES FRAIS, COMMISSIONS ET LA FISCALITE

Frais et commissions :

o Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevé lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème Parts A et P
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Actif net	4% TTC maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Actif net	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Actif net	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Actif net	Néant

o Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, ...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de sur performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème	
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de sur performance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	Part A	1,0% TTC maximum
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de sur performance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	Part P	2,0% TTC maximum
Commission de surperformance	Actif net	20% TTC de la surperformance du FCP par rapport à son indice de référence, si la performance du FCP est positive (cf. détails ci-après)	
Prestataires percevant des commissions de mouvement : -Dépositaire : 100%	Prélèvement sur chaque transaction	Obligations : 0.03% TTC Instruments monétaires et dérivés : Néant	

Lorsque l'OPCVM procède à l'acquisition et cession temporaire de titres, l'intégralité des revenus liée à cette opération lui est acquise.
L'ensemble de ces frais est présenté toutes taxes comprises (TTC).

Frais indirects :

Frais de gestion : Le FCP investi exclusivement dans des OPCVM affichant un taux maximum TTC de frais de gestion de 2,5 %.

Commissions de souscriptions : le FCP investi exclusivement dans des OPCVM sans droits d'entrées, sauf à titre exceptionnel n'excédant pas 1%.

Commission de surperformance : Part variable basée sur la comparaison entre la performance du fonds commun de placement et de l'indice composite de référence, sur l'exercice comptable :

- Si, sur l'exercice comptable, la performance du fonds commun de placement est supérieure à celle de l'indice composite de référence et est supérieure à 0, la part variable des frais de gestion représente 20 % TTC de la différence entre la performance du fonds commun de placement et celle de l'indice.

- Si en cours d'année, la performance du FCP, depuis le début de l'exercice comptable, est supérieure à l'indice composite de référence calculé sur la même période et est supérieure à 0, cette surperformance fait l'objet d'une provision au titre des frais de gestion variables lors du calcul de chaque valeur liquidative.
- Si, sur l'exercice comptable, la performance du fonds commun de placement est inférieure à l'indice composite de référence, la part variable des frais de gestion est nulle.
- Dans le cas d'une sous-performance du FCP par rapport à l'indice composite de référence entre deux valeurs liquidatives, toute provision passée précédemment est réajustée par une reprise sur provision. Les reprises sur provision sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures.
- Cette part variable n'est définitivement perçue à la fin de chaque exercice comptable n, au titre de l'exercice comptable n, que si sur cette période, la performance du FCP est supérieure à l'indice composite de référence et est supérieure à 0. Dans tous les autres cas, aucun frais de gestion variable n'est prélevé en fin d'exercice comptable.
- Ces frais variables sont directement imputés au compte de résultat du fonds à chaque valeur liquidative et prélevés annuellement.

La formule suivante détaille le mode de calcul des frais de gestion variables au titre de l'exercice comptable débutant en 0 et s'achevant en n :

- ⇒ Si $VL(n) \leq VL(0)$, alors $CumulFGV(n) = 0$
- ⇒ Calcul de la provision entre deux valeurs liquidatives consécutives :
Pour tout i variant entre 1 et n : si $VL(i) > VL(0)$ alors :

$$CumulFGV(i) = \text{Max}(0, 0.20 * [N(i)*VL(i) - \text{Bench}(i)/\text{Bench}(0)*N(i)*VL(0)])$$

où

- $VL(n)$ est la valeur liquidative à la fin de l'exercice comptable après frais de gestion fixes, sans aucun frais de gestion variable,
- $VL(0)$ est la valeur liquidative à la fin de l'exercice comptable précédent. Cette valeur liquidative sert de référence à l'exercice comptable en cours.
- $CumulFGV(n)$ est le montant de la commission de surperformance prélevé sur l'exercice comptable,
- $N(i)$ est le nombre total de parts du fonds commun à la date de valeur liquidative (i),
- $VL(i)$ est la valeur liquidative unitaire au jour (i) après frais de gestion fixes, sans aucun frais de gestion variable,
- Bench_i est la valeur, à cette même date, de l'indice :

$$\text{Benchmark} = 50\% \text{Eonia capitalisé (i)} / 50\% \text{Eonia capitalisé (o)} + 50\% \text{MSCI Marchés Emergents € (i)} / 50\% \text{MSCI Marchés Emergents € (o)}$$

- $N(i)*VL(i)$ représente l'actif pur, après frais fixes,
- $N(i)*VL(0)$ représente l'actif équivalent depuis le début de l'exercice,
- $\text{Bench}(i)/\text{Bench}(0)*N(i)*VL(0)$ représente l'actif équivalent benchmark,

La provision quotidienne s'exprime alors :

$$\text{ProvisionFGV}(i) = \text{CumulFGV}(i) - \text{CumulFGV}(i-1)$$

où

- $\text{ProvisionFGV}(i)$ est le montant des frais de gestion variables, provisionné ou repris sur provision, lors de la valeur liquidative en i,

Commissions en nature : Néant.

Les OPCVM sélectionnés sont susceptibles de comporter des commissions de surperformance. Ces commissions ne sont prélevées que dans le cadre d'une surperformance du gérant par rapport à son indice de référence. Les frais indirects sont nets des rétrocessions acquises au fonds.

Pour toute information complémentaire, les porteurs peuvent se reporter au rapport annuel de l'OPCVM.

INFORMATION D'ORDRE COMMERCIAL

La distribution est assurée par : Dorval Finance

Le rachat ou le remboursement des parts : Les procédures de souscription et de rachat ont été exposées dans le paragraphe « Modalités de souscription et de rachat ».

La diffusion des informations concernant l'OPCVM est assurée par :

Dorval Finance

1, rue de Gramont
75002 Paris
Fax : 01 42 94 18 37
<http://www.dorvalfinance.fr>

Cliantèle CGPI: Mlle Gaëlle GUILLOUX

Tel. : 01 44 69 90 45
Mail : gguilloux@dorvalfinance.fr

Cliantèle Institutionnelle: M Denis LAVAL

Tel. : 01 44 69 90 43
Mail : dlaival@dorvalfinance.fr

Le site de l'AMF www.amf-france.org contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Date de publication du prospectus : 16/08/2011

REGLES D'INVESTISSEMENT

Ratios réglementaires applicables à l'OPCVM : le FCP respecte les ratios réglementaires issus de l'instruction n° 2005-02 correspondant à sa catégorie : OPCVM coordonnés pouvant investir jusqu'à 100% de son actif en parts ou actions d'OPCVM ou de fonds d'investissements.

Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

Règles d'évaluation des actifs :

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées ci-dessous :

- Les instruments financiers et valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé sont évalués au prix du marché, selon les principes suivants :
- L'évaluation se fait au dernier cours de bourse officiel.

Le cours de bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

Places de cotations européennes : Dernier cours de bourse du jour de la valeur liquidative

Places de cotations asiatiques : Dernier cours de bourse du jour de la valeur liquidative

Places de cotations nord et sud américaines : Dernier cours de bourse du jour de la valeur liquidative

Les cours retenus sont ceux connus le lendemain à 9 heures (heure de Paris) et récupérés par le biais de diffuseurs : Fininfo ou Bloomberg.

En cas de non cotation d'une valeur, le dernier cours de Bourse connu est utilisé.

Toutefois, les instruments suivants sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.

En particulier, les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres

équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre. Toutefois, les titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à trois mois et en l'absence de sensibilité particulière pourront être évalués selon la méthode linéaire.

- les contrats (les opérations à terme, fermes ou conditionnelles, ou les opérations d'échange conclues sur les marchés de gré à gré) sont évalués à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la société de gestion.

La méthode d'évaluation des engagements hors bilan est une méthode qui consiste en une évaluation au cours de marché des contrats à terme fermes et en une traduction en équivalent sous-jacent des opérations conditionnelles.

Les cours retenus pour la valorisation des opérations à terme, fermes ou conditionnelles sont en adéquation avec ceux des titres sous-jacents. Ils varient selon leur place de cotation :

Places de cotations européennes : Cours de compensation du jour de la valeur liquidative si diffèrent du dernier cours

Places de cotations asiatiques : Dernier cours de bourse du jour de la valeur liquidative si diffèrent du dernier cours

Places de cotations nord et sud américaines : Dernier cours de bourse du jour de la valeur liquidative si diffèrent du dernier cours

En cas de non cotation d'un contrat à terme ferme ou conditionnel, le dernier cours connu est retenu.

Les titres qui font l'objet de contrats de cession ou d'acquisition temporaire sont évalués en conformité avec la réglementation en vigueur. Les titres reçus en pension sont inscrits à leur date d'acquisition dans la rubrique "créances représentatives des titres reçus en pension" à leur valeur fixée dans le contrat par la contrepartie du compte de disponibilité concerné. Pendant la durée de détention ils sont maintenus à cette valeur, à laquelle viennent se rajouter les intérêts courus de la pension.

Les titres donnés en pension sont sortis de leur compte au jour de l'opération de pension et la créance correspondante est inscrite dans la rubrique "titres donnés en pension" ; cette dernière est évaluée à la valeur de marché. La dette représentative des titres donnés en pension est inscrite dans la rubrique "Dettes représentatives des titres donnés en pension" par la contrepartie du compte de disponibilité concerné. Elle est maintenue à la valeur fixée dans le contrat à laquelle viennent se greffer les intérêts relatifs à la dette.

- Autres instruments : les parts ou actions d'OPCVM détenus sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.
- Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Méthodes de comptabilisation :

Comptabilisation des revenus :

Les intérêts sur obligations et titres de créance sont calculés selon la méthode des intérêts courus.

Comptabilisation des frais de transaction :

Les opérations sont comptabilisées selon la méthode des frais exclus.

REGLEMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT

TITRE 1 – ACTIF ET PARTS

Article 1 – Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa date de création sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au règlement.

Possibilité de regroupement ou de division des parts.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du Directoire de la société de gestion en millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, la Direction de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 – Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 euros; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du fonds.

Article 3 – Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié et le prospectus complet.

En application de l'article L. 214-30 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Possibilité de conditions de souscription minimale, selon les modalités prévues dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Article 4 – Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

TITRE 2 – FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 – La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis – Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

Article 6 – Le dépositaire

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 7 – Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par le conseil d'administration ou la direction de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires de commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Article 8 – Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion ou chez le dépositaire.

TITRE 3 – MODALITES D’AFFECTATION DES RESULTATS

Article 9

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

La société de gestion décide de la répartition des résultats.

Pour chaque catégorie de parts, le cas échéant, le FCP peut opter pour l'une des formules suivantes :

- La capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;
- La distribution pure : les sommes sont intégralement distribuées, aux arrondis près ; possibilité de distribuer des acomptes ;
- Pour les FCP qui souhaitent conserver la liberté de capitaliser ou/et de distribuer. La société de gestion décide chaque année de l'affectation des résultats. Prévoir la possibilité de distribuer des acomptes.

TITRE 4 – FUSIONS –SCISSION – DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 10 – Fusion – Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 – Dissolution – Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 – Liquidation

Les opérations de liquidation peuvent être confiées au dépositaire avec l'accord de ce dernier. La société de gestion ou, le cas échéant, le dépositaire sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les

actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le Commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 – CONTESTATION

Article 13 – Compétence – Election de domicile

Toutes les contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.